

Province de Québec
MRC de Drummond
Paroisse de Sainte-Brigitte-des-Saults

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le
8 juillet 2024 à 20 h.

Sont présents :

Alain Conraud, conseiller, siège n° 1, Christian Jutras, conseiller et maire suppléant, siège n° 2, Sarah Raymond, conseillère, siège n° 3, Frédéric Marier, conseiller siège n° 5 et Nancy Fontaine, conseillère, siège n° 6.

Est absent :

François Bilodeau, conseiller, siège n° 4

Citoyens : 2

Formant quorum sous la présidence de M. Jean-Guy Hébert, maire, Madame Mathilde Potvin assiste à titre de directrice générale et greffière-trésorière.

1. Moment de réflexion

Une minute de réflexion est accordée.

2. Ouverture de la réunion

Le maire constate le quorum à 20 h et déclare la séance ouverte.

3. Tirage loto-église

Tirage de la loto-église pour la paroisse Notre-Dame-de-la-Paix

Premier prix : 200 \$ billet n° 044, Monsieur Marcel St-Louis, de Drummondville.

Deuxième prix : 150 \$ billet n° 070, Monsieur Camil Talbot, de St-Lucien.

Troisième prix : 150 \$ billet n° 032, Monsieur Marc Cardinal, de Sainte-Brigitte-des-Saults.

4. Adoption de l'ordre du jour

197.07.2024 Sur proposition de Nancy Fontaine
Appuyée par Alain Conraud

ET RÉSOLU par le conseil municipal d'approuver et d'adopter l'ordre du jour et qu'ainsi soit accepté l'ordre du jour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Ordre du jour
Séance ordinaire
8 juillet 2024, 20 h

1. Moment de réflexion
2. Ouverture de la réunion
3. Tirage loto église
4. Adoption de l'ordre du jour
5. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juin 2024
6. **Demandes**
 - a) Paroisse Notre-Dame-de-la-Paix : entretien de la pelouse
7. **Comptabilité :**
 - a) Explications, s'il y a lieu, des comptes et déboursés du mois et adoption
 - b) Pavage Drummond inc. : décompte progressif #3
8. **Dossiers municipaux**
 - a) Copernic : assemblée générale annuelle
 - b) ADMQ : tableau de bord en gestion municipale — MUNYS
 - c) Projet de règlement numéro 482/2024 : amendement au règlement de zonage numéro 453/2021
 - d) Projet de règlement numéro 483/2024 : amendement au règlement de permis et certificat numéro 456/2021
 - e) Abolition du poste de directrice générale adjointe
9. **Voirie**
 - a) Rapport de l'employé désigné (inspecteur municipal)
 - b) Ville de Drummondville : entente de déneigement pour les rangs Saint-David et Saint-Patrice

Période de questions à 20 h 30

10. **Hygiène du milieu**
 - a) Rapport de la Régie de gestion des matières résiduelles du Bas-Saint-François
 - b) Lot 4 633 142 : avis d'infraction au règlement numéro 453/2021
11. **Loisirs et culture**
 - a) Avis de motion du règlement numéro 484/2024 : bibliothèque municipale Sainte-Brigitte-des-Saults
12. **MRC**
 - a) Compte-rendu MRC
13. **Questions diverses**
 - a)
 - b)
 - c)
14. **Levée de la réunion**

5. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juin 2024

ATTENDU QUE les membres de ce conseil ayant reçu et lu le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juin 2024

198.07.2024 Sur proposition de Christian Jutras
Appuyée par Alain Conraud

ET RÉSOLU par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults d'approuver, d'adopter et de signer le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juin 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

6. Demandes

a) Paroisse Notre-Dame-de-la-Paix : entretien de la pelouse

ATTENDU QUE la Paroisse Notre-Dame-de-la-Paix demande une contribution financière pour la tonte de la pelouse du terrain adjacent à l'église de Sainte-Brigitte-des-Saults ;

199.07.2024 Sur proposition de Frédéric Marier
Appuyée par Nancy Fontaine

ET RÉSOLU par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults d'accorder une aide financière au montant de 2 000 \$ pour l'entretien de la pelouse du terrain adjacent à l'église de Sainte-Brigitte-des-Saults.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

7. Comptabilité

a) Explications, s'il y a lieu, des comptes et déboursés du mois et adoption

200.07.2024 Sur proposition de Sarah Raymond
Appuyée par Christian Jutras

ET RÉSOLU par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults d'approuver les factures d'achats, les déboursés directs, les dépenses préautorisées, la rémunération globale et le remboursement des dépenses du mois de juin 2024, et ce, pour les montants suivants :

Déboursés directs (chèques) :	27 817,46 \$
Déboursés directs (déboursés directs) :	13 762,23 \$
Total déboursés directs	41 579,69 \$
Factures d'achats (chèques) :	500,00 \$
Factures d'achats (déboursés directs) :	78 999,25 \$
Total factures d'achats	79 499,25 \$
Rémunération globale :	24 529,43 \$
<hr/> <hr/>	
Total :	145 608,37 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

b) Pavage Drummond inc. : décompte progressif #3

ATTENDU la recommandation de la firme WSP ;

201.07.2024 Sur proposition de Alain Conraud
Appuyée par Christian Jutras

ET RÉSOLU par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults d'autoriser le décompte progressif n° 3 au montant de 25 571,51 \$ à Pavage Drummond inc. pour les travaux de pavage du rang Sainte-Anne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

8. Dossiers municipaux

a) Copernic : assemblée générale annuelle

202.07.2024 Sur proposition de Frédéric Marier
Appuyée par Nancy Fontaine

ET RÉSOLU par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults :

- d'autoriser Monsieur Christian Jutras, conseiller municipal, à assister à la 22^e assemblée générale annuelle de Copernic le 9 juillet 2024 à 19 h 30 ;
- de défrayer les frais de déplacement et autres frais inhérents, s'il y a lieu, de celui-ci pour cette soirée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

b) ADMQ : tableau de bord en gestion municipale — MUNYS

ATTENDU QUE l'ADMQ a mis en place un tableau de bord en gestion municipale ;

ATTENDU QUE ce tableau de bord en gestion municipale est adapté spécifiquement pour les directeurs généraux, les greffiers et trésoriers et qu'il est possible d'avoir l'ensemble des obligations légales et réglementaires ou uniquement celles touchant la greffe ou la trésorerie ;

ATTENDU QUE cet outil rendra le travail de la directrice générale plus intuitif, efficace et planifié ;

203.07.2024 Sur proposition de Alain Conraud
Appuyée par Frédéric Marier

ET RÉSOLU par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults :

- d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à faire l'achat de la licence d'activation de MUNYS au coût de 405,00 \$;
- d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à défrayer les frais annuels au coût de 325,00 \$ pour les années subséquentes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

c) Projet de règlement numéro 482/2024 : amendement au règlement de zonage numéro 453/2021

ATTENDU l'adoption par la Municipalité du règlement de zonage no. 453-2021 ;

ATTENDU QUE le règlement de zonage no. 453-2021 nécessitait des modifications afin d'en améliorer l'application ;

ATTENDU QUE la municipalité désire compléter ses normes pour l'utilisation de roulottes saisonnières ;

ATTENDU QUE le Conseil désire effectuer ces modifications afin d'améliorer la gestion de son territoire en tenant compte des paramètres de la Loi ;

ATTENDU QUE le Conseil juge ces modifications conformes au bien de la collectivité ;

ATTENDU QUE les études et rencontres préparatoires ont été effectuées ;

204.07.2024 Sur proposition de Frédéric Marier
Appuyée par Alain Conraud

Et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement n° 482/2024 modifiant le règlement de zonage no. 453-2021 et qu'il y soit statué et décrété ce qui suit :

Article 1 : Le contenu de l'article 5.27 intitulée « Roulottes saisonnières » est abrogé et remplacé par le libellé suivant :

« La présence des roulottes saisonnières est autorisée seulement dans les cas suivants :

- a) À l'extérieur du périmètre d'urbanisation, lorsqu'elles sont installées sur un terrain de camping et ne sont pas habitées en période hivernale.
- b) À l'extérieur du périmètre d'urbanisation, lorsqu'elles sont installées sur un lot ou un terrain adjacent à un cours d'eau et/ou situé dans une zone inondable de façon temporaire, et qu'elles sont obligatoirement reliées à un système conforme au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Chapitre Q-2, R. 22), et qu'elles ne s'y trouvent pas plus de 180 jours par année.

Une seule roulotte saisonnière est permise par lot ou terrain, à la condition que celui-ci soit adjacent à un cours d'eau et/ou situé dans une zone inondable. La roulotte saisonnière doit respecter les mêmes marges de recul qu'une résidence unifamiliale isolée. Il peut y avoir une roulotte saisonnière sur le même lot ou terrain qu'un bâtiment principal. »

Aucun agrandissement et construction permanents ne doit accompagner la roulotte saisonnière. Les plates-formes et perrons amovibles et démontables sont autorisés en présence de la roulotte saisonnière seulement.

Aucune roulotte vétuste, rouillée, endommagée, en mauvais état, accidentée et/ou détériorée n'est autorisée sur le territoire de la municipalité.

En dehors de ces cas, la présence de roulotte n'est autorisée qu'à des fins de remisage.

Article 2 : Cet amendement entre en vigueur selon les dispositions prévues à la Loi.

Adopté à Sainte-Brigitte-des-Saults, le _____ 2024.

Monsieur Jean-Guy Hébert
Maire

Madame Mathilde Potvin
Directrice générale

Projet de règlement adopté le : 8 juillet 2024

Transmission à la MRC le : _____

Avis de motion donné le : _____

Avis de l'assemblée publique donné le : _____

Assemblée publique tenue le : _____

Second projet adopté le : _____

Avis annonçant la possibilité de participer à un référendum

Donné le : _____

Règlement adopté le : _____

Transmis à la MRC : _____

Certificat délivré par la MRC le : _____

Avis public d'entrée en vigueur donné le : _____

Entrée en vigueur le : _____

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

d) Projet de règlement numéro 483/2024 : amendement au règlement de permis et certificat numéro 456/2021

ATTENDU l'adoption par la municipalité du règlement de permis et certificats no. 456/2021 ;

ATTENDU QUE le règlement de zonage permet des usages temporaires ou saisonniers ;

ATTENDU QUE la réglementation actuellement en vigueur ne prévoit pas de condition d'émission de certificat pour des usages temporaires ou saisonniers ;

ATTENDU QUE la municipalité veut encadrer ce type de certificat ;

ATTENDU QUE la municipalité vise à permettre un usage équitable sur l'ensemble de son territoire ;

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit la possibilité d'adopter des dispositions en ce sens ;

Appuyée par Christian Jutras

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le règlement n° 483/2024 modifiant le règlement administratif no. 456/2021 et qu'il y soit statué et décrété ce qui suit :

Article 1 : le chapitre 13 intitulé « entrée en vigueur » est abrogé et remplacé par le chapitre suivant :

CHAPITRE 13 CERTIFICAT POUR USAGE TEMPORAIRE OU SAISONNIER

13.1 Obligation

Toute personne désirant procéder à l'implantation d'un usage temporaire ou saisonnier doit, au préalable, obtenir de l'officier responsable un certificat d'autorisation.

13.2 Demande

Toute demande de certificat d'autorisation doit être faite par écrit, en un exemplaire, sur un formulaire fourni à cet effet par la Municipalité et être accompagnée des plans et documents requis ainsi que du paiement du coût du certificat d'autorisation.

13.3 Documents d'accompagnements

- l'identification du demandeur : nom, prénom et adresse du ou des propriétaires, si applicables ;
- Toute demande doit être accompagnée d'un plan d'implantation par rapport aux bâtiments, aux lignes de propriétés, aux lignes de rue et des rives du cours d'eau s'il y a lieu ;
- La durée de l'usage temporaire ou saisonnier.

13.4 Conditions d'émission

L'inspecteur des bâtiments étudie le projet et émet un certificat d'autorisation si :

- La demande est conforme au règlement de zonage, de construction et au présent règlement ;
- La demande est accompagnée de tous les plans et documents exigés par les articles précédents ;

13.5 Date d'émission

L'officier responsable a un délai de trente (30) jours pour émettre le certificat d'autorisation, à compter de la date de réception de la demande, présentée conformément aux dispositions du présent règlement.

Lorsque l'objet de la demande ne respecte pas les dispositions des présents règlements, l'officier responsable avise par écrit le demandeur en deçà de trente

(30) jours de la date de réception de la demande officielle incluant la liste de tous les documents et renseignements manquants.

Lorsque le requérant soumet les renseignements manquants, sa demande est considérée comme une nouvelle demande et les dispositions des paragraphes antérieurs s'appliquent.

13.6 Caducité

Le certificat est caduc à la date de fin de l'usage fourni dans la demande.

Article 2 : Le chapitre 14 intitulé « ENTRÉE EN VIGUEUR » est créé et son contenu est le suivant :

Ce règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Article 3 : Cet amendement entre en vigueur selon les dispositions prévues à la Loi.

Adopté à Sainte-Brigitte-des-Saults, le _____ 2024.

Monsieur Jean-Guy Hébert
Maire

Madame Mathilde Potvin
Directrice générale

Projet de règlement adopté le : 8 juillet 2024

Avis de motion donné le : _____

Transmission à la MRC le : _____

Avis de l'assemblée publique donné le : _____

Assemblée publique tenue le : _____

Règlement adopté le : _____

Transmis à la MRC : _____

Certificat délivré par la MRC le : _____

Avis public d'entrée en vigueur donné le : _____

Entrée en vigueur le : _____

e) Abolition du poste de directrice générale adjointe

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults abolit le poste de directrice générale adjointe ;

ATTENDU QUE l'employée numéro 02-0017 occupait ce poste depuis le 1^{er} janvier 2022 ;

ATTENDU le contrat de travail de l'employée signé le 4 octobre 2021 ;

206.07.2024 Sur proposition de Alain Conraud
Appuyée par Christian Jutras

ET RÉSOLU par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults :

- d'abolir le poste de directrice générale adjointe à partir du 28 août 2024 ;
- d'entériner la décision de procéder à la terminaison du contrat de travail de la directrice générale adjointe conformément aux dispositions qu'il contient.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

9. Voirie

a) Rapport de l'employé désigné (inspecteur municipal)

Monsieur Hébert, fais un compte-rendu des activités mensuelles de la voirie et donne des explications, s'il y a lieu.

b) Ville de Drummondville : entente de déneigement pour les rangs Saint-David et Saint-Patrice

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults a envoyé un avis à la Ville de Drummondville pour son intention de mettre fin à l'entente de déneigement et de négocier les termes d'une nouvelle entente pour l'année 2025 (voir résolution numéro 94.03.2024) ;

ATTENDU la résolution numéro 0624/06/24 de la Ville de Drummondville mentionnant qu'ils résilient l'entente de déneigement avec la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults ;

207.07.2024 Sur proposition de Frédéric Marier
Appuyée par Christian Jutras

ET RÉSOLU par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults de résilier l'entente de déneigement avec la Ville de déneigement pour les rangs Saint-Patrice et Saint-David.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

10. Hygiène du milieu

a) Rapport de la Régie de gestion des matières résiduelles du Bas-Saint-François

Monsieur Alain Conraud, conseiller municipal, fait un compte-rendu de la dernière réunion de la Régie de gestion des matières résiduelles du Bas-Saint-François.

b) Lot 4 633 142 : avis d'infraction au règlement numéro 453/2021

ATTENDU QU'un avis d'infraction a été envoyé à la propriétaire du lot 4 633 142 le 16 novembre 2023 concernant la présence de nuisances et de roulottes non conformes et d'infraction à l'environnement ;

ATTENDU QU'une entente avait été prise avec la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults et que celle-ci avait jusqu'au 31 mai 2024 pour se conformer aux règlements auxquels elle était en contravention ;

ATTENDU QUE le 14 juin 2024, les inspecteurs en bâtiments de la MRC de Drummond se sont rendu sur place afin de faire une visite sur les lieux pour savoir si la propriétaire avait respecté son entente pour le retrait des nuisances et des roulottes ;

ATTENDU QUE les roulottes (4 roulottes au total) sont toujours sur place ;

ATTENDU QUE les nuisances et les débris dans les cours d'eau ont été retirés ;

208.07.2024 Sur proposition de Alain Conraud
Appuyée par Frédéric Marier

ET RÉSOLU par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults de mandater la directrice générale et greffière-trésorière à envoyer un avis d'infraction à la propriétaire du lot numéro 4 633 142 pour le retrait des roulottes sur son terrain, tel que prévu à l'article 5.27 du règlement numéro 453/2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

11. Loisirs et culture

a) Avis de motion du règlement numéro 484/2024 : bibliothèque municipale Sainte-Brigitte-des-Saults

209.07.2024 **UN AVIS DE MOTION** est donné par Nancy Fontaine, conseillère municipale, qu'à une prochaine séance du conseil sera présenté pour adoption le règlement numéro 484/2024, ayant pour objet la bibliothèque municipale de Sainte-Brigitte-des-Saults.

Dans le but de respecter les nouvelles exigences prévues à l'article 445 du Code municipal (RLRQ, c. C-27.1), le projet de Règlement est présenté et une copie est jointe en annexe au présent avis.

12. MRC

a) Compte-rendu MRC

Monsieur Jean-Guy Hébert, Maire, fait un compte-rendu de la dernière réunion de la MRC de Drummond.

13. Questions diverses

Aucun point n'est soumis.

Période de questions à 20 h 30

La période de questions est ouverte. Les citoyens présents posent une question sur le sujet suivant :

- Logements dans le périmètre urbain.

15. Levée de la réunion

210.07.2024 Il est 20 h 30, l'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur Christian Jutras de lever la présente séance.

N.B. — Le maire, Monsieur Jean-Guy Hébert, est en accord avec le contenu des résolutions précitées et n'exerce pas son droit de veto.

Jean-Guy Hébert
Maire

Mathilde Potvin
Directrice générale